



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine**

SPN

Poitiers, le 17 mai 2024

Affaire suivie par :

**Mathilde BONNET**

Tél. : 05 49 55 65 95

Courriel : [mathilde.bonnet@developpement-durable.gouv.fr](mailto:mathilde.bonnet@developpement-durable.gouv.fr)

**RAPPORT A LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
NATURE, SITE ET PAYSAGE**

*Formation « Nature »*

**Rapport de présentation du projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope  
« Carrières de Touvréac » sur les communes de Touvréac, Oriolles et Le Tâtre**

PJ : projet d'APPB et ses annexes

## **PREAMBULE**

Le code de l'environnement, par ses articles L.411-1, L.411-2 et R.411-15 à R.411-17 prévoit la mise en œuvre d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). Ces outils juridiques ont pour objectifs :

- la mise en place de mesures de conservation de biotopes (ou milieux de vie) nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos ou la survie d'espèces animales et végétales protégées ;
- la limitation ou l'interdiction d'actions pouvant porter atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique de milieux.

La procédure d'instruction d'un projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope prévoit, sur la base d'un dossier technique de présentation, la consultation de la Chambre d'Agriculture, du CRPF, de l'ONF, du Conseil Scientifique Régionale du Patrimoine Naturel, de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et la consultation du public (art. L120-1 et suivants du code de l'environnement), en préalable à la décision préfectorale.

Une phase de concertation a été mise en place pour la construction de l'APPB « Carrières de Touvréac ». Ainsi, des échanges ont eu lieu avec l'ONF et avec les communes concernées (rencontrées le 15 février 2024). Les propriétaires concernés par le périmètre ont également été associés à la construction de l'APPB via l'organisation d'une réunion publique le 8 avril 2024. Ces échanges ont permis d'affiner le règlement proposé.

Le présent dossier technique a donc pour objet de :

- justifier de l'intérêt de mettre en œuvre un arrêté préfectoral de protection biotope (APPB) ayant pour cœur le secteur des carrières de Touvrac, des parcelles de mesures compensatoires environnementales liées à la mise à 2x2 voies de la RN10 et un réseau d'étangs, landes et boisements de feuillus regroupant des enjeux écologiques forts ;
- présenter le contenu du projet d'arrêté visant à préserver les enjeux du site.

Les éléments d'inventaires et d'expertises ayant servi à la rédaction de ce rapport sont issus du Conservatoire d'espaces naturels et de l'association Charente Nature, de l'agence MTDA (structure animatrice du site Natura 2000 des landes de Touvrac – Saint-Vallier), du CBNSA et de l'inventaire régional des ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique).

## **1. CONTEXTE**

### **1.1. Localisation**

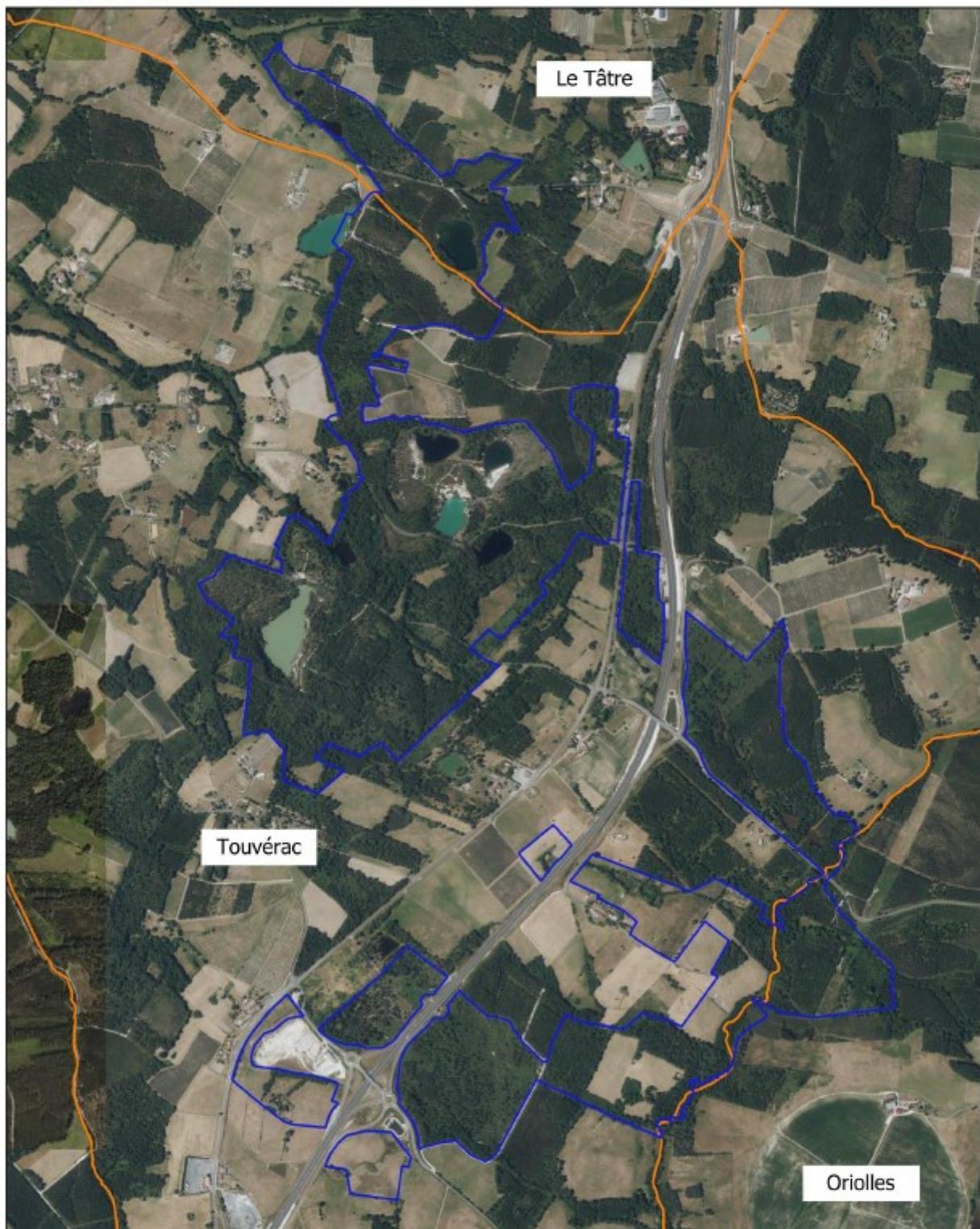
Situé au Sud du département de la Charente, à 50 km d'Angoulême, le site à protéger comprend des espaces naturels de grande valeur écologique et paysagère, sur 301,75 ha (cf carte la carte ci-dessous).

Le périmètre proposé se situe sur les communes de Touvrac, Le Tâtre et Oriolles.

## Proposition de périmètre APPB

Touvérac, Le Tâtre, Oriolles

Réalisation : DSU / CEN Nouvelle-Aquitaine [15/03/2024]



Source : BD Ortho (IGN)

 Périmètre proposé    Commune

0 250 500 m 

Carte 1 : Proposition de périmètre pour l'APPB Carrrières de Touvérac

## **1.2 Origine et motivations de la proposition d'APPB**

En septembre 2021, une réunion à l'initiative du Sous-Préfet de Cognac a permis d'évoquer les problèmes de sur-fréquentation et d'incivilités sur le site des carrières de Touvréac. Ces problèmes se sont accentués en 2020 et 2021, avec la crise sanitaire et la promotion d'un tourisme local, en partie à cause des réseaux sociaux et de la communication qui y circule.

Outre les enjeux de sécurité des personnes, cette sur-fréquentation est source de pressions sur la biodiversité présente sur le site :

- Baignade malgré l'interdiction municipale : dérangement d'espèce, piétinement au niveau des zones de hauts fonds entraînant la mise en suspension de fines particules, le retard de végétalisation de ces zones ;
- Escalade des falaises instables pour se défier entre jeunes avec perturbation potentielle de la reproduction d'un couple de Guêpiers d'Europe venu s'installer au printemps 2020 pendant le confinement ;
- Feux de camp dans un massif à fort risque incendie (pins, landes) à proximité d'habitations (50mètres) et de la RN10 (600 mètres) ;
- Bivouac, camping sauvage ;
- Nuisances sonores avec la diffusion de musique par le biais d'enceintes ;
- Circulation de véhicules motorisés sur le site malgré le sens interdit mis en place par la commune.

Ces incivilités représentent une véritable menace sur ce secteur à très forte valeur patrimoniale et met en péril les espèces présentes.

En concertation avec tous les acteurs, le Sous-Préfet de Cognac a donc demandé au conservatoire d'espaces naturels de constituer un dossier technique permettant d'initier la procédure d'APPB sur la base des éléments de motivation suivants :

- Le site propriété du CEN constitue un spot de biodiversité remarquable (11 espèces végétales patrimoniales, 102 espèces animales patrimoniales)
- Les mesures compensatoires environnementales, liées à la mise à 2x2 voies de la RN10, mises en œuvre dans ce secteur visent à accueillir cette même biodiversité avec la restauration récente d'une mosaïque de milieux similaires (landes, boisements de feuillus, prairies, zones humides, fourrés à Piment royal, plans d'eau et mares). La DREAL, accompagnée du CEN, a mis en œuvre les travaux de restauration d'environ 130 ha répartis entre Reignac et Bors-de-Baignes. Une vingtaine d'hectares, en forêt domaniale, est quant à elle gérée par l'ONF. Ces mesures compensatoires bénéficient d'une obligation de gestion conservatoire de 30 ans qui a débuté en 2021.
- Le secteur est concerné par deux sites d'intérêt communautaire : les « Landes de Touvréac Saint-Vallier » et la « Vallée du Lary et du Palais » et permet de faire un lien entre ces deux sites. Il crée également des corridors entre les cœurs de biodiversité que constituent le site CEN des carrières de Touvréac et les parcelles en mesures compensatoires.
- Le cœur du site des carrières de Touvréac constitue un espace de promenade et de loisirs, auquel les habitants sont attachés. Il est un lieu pédagogique pour la population, contribuant à illustrer et valoriser les enjeux de préservation de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie, composantes des objectifs de développement durable poursuivis par les collectivités locales.
- Le site est menacé par une trop forte fréquentation mais surtout par des usages non compatibles avec la préservation du riche patrimoine naturel présent sur ce site.

La protection réglementaire de ce secteur, par un APPB, est une réponse concrète aux objectifs régionaux et locaux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité, remarquable comme ordinaire.

Ce projet d'APPB est identifié comme prioritaire dans le Programme d'Actions Territorial 2023-2024 Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de la stratégie nationale des aires protégées.

## **2. INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUES**

### **2.1. Milieux remarquables (cf cartes 3 et 4 de l'annexe 3)**

#### **Le site Natura 2000 des landes de Touvérac Saint-Vallier (FR5400422) – 2222 ha**

Site éclaté en 7 noyaux appartenant à la même petite région naturelle (la Double) et possédant des communautés végétales et animales similaires.

Complexe de landes calcifuges atlantiques, sèches à humides, ou localement tourbeuses, développées sur dépôts détritiques continentaux. Nombreux habitats associés : bois maigres à Pin maritime et Chêne tauzin, étangs méso-oligotrophes, tourbières à Sphaignes, bas-marais acides etc.

Intérêt écosystémique : un des plus riches échantillons régionaux de landes et bois calcifuges avec une forte tonalité thermo-atlantique.

Intérêt faunistique très élevé, notamment en relation avec l'important réseau de ruisselets aux eaux courantes et acides qui parcourent le site, avec la présence de la Loutre, d'importantes populations de Cistude, de libellules rares, ...

#### **Le site Natura 2000 de la vallée du Lary et du Palais (FR5402010) – 1844 ha**

Cours d'eau oligo-mésotrophe se jetant dans la Dronne (bassin de la Dordogne) et traversant les sables terriaires de la Haute Saintonge boisée. ; il est situé en milieu forestier ou ouvert avec des secteurs préservés favorables à la faune aquatique et aux habitats humides : forêts alluviales, prairies naturelles humides, bas marais, ...

Le DOCOB du site mentionne le Vison d'Europe, le site constitue une importante voie d'échange et/ou de colonisation entre le bassin de la Garonne et celui de la Charente et reste l'un des seuls bassins sans présence avérée du Vison d'Amérique.

Présence de nombreuses espèces de la Directive habitats et de plusieurs espèces d'oiseaux nicheurs inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux.

#### **La ZNIEFF de type 1 des Landes de Touvérac (540003070)– 433,27 ha**

Les landes de Touvérac sont situées dans le massif forestier de la Double, caractérisé par des sols sableux ou argileux acides. La zone est composée d'étangs issus d'extraction d'argile dont l'exploitation s'est arrêtée dans les années 1990, entourés de landes, prairies, bois de feuillus, plantations de pins et parcourue par des ruisselets.

#### **La ZNIEFF de type 1 du Bois de Creusat (540120082)– 956,49 ha**

Il s'agit d'un ensemble de boisements acidophiles atlantiques comprenant en particulier des chênaies à Chêne tauzin, des landes sèches ainsi que quelques boisements humides, un fond de vallon, des prairies et des petits étangs. Des Cistudes sont notées sur les étangs de la zone, dont les boisements abritent plusieurs rapaces diurnes remarquables.

## La ZNIEFF de type 2 de la vallée du Palais et du Lary (540120113) – 1823,54 ha

La zone englobe le cours amont de deux rivières, affluents de la Dronne, dans leur traversée des sables terriaires de la Haute-Saintonge boisée. Le lit majeur associe des milieux variés formant une mosaïque diversifiée d'habitats alluviaux : cours d'eau lents à nombreux méandres et ramifications isolant des îlots boisés, ruisseaux à courant rapide et aux eaux bien oxygénées, ripisylves d'aulnes et de frênes, formant localement des bosquets, roselières riveraines, prairies humides inondables et bas marais acides ou alcalins en constituent les éléments majeurs.

### Les habitats naturels

L'intégralité du site n'a pas été cartographiée au niveau des habitats présents, la liste ci-dessous n'est donc pas exhaustive et est issue de diagnostics réalisés par Charente Nature en 2012, 2017 et 2019 selon les parcelles (parcelles gérées par le CEN sur le site des carrières de Touvréac et parcelles propriétés de l'Etat en mesures compensatoires).

Sur les zones inventoriées, on retrouve 24 habitats dont 17 présentent une forte valeur patrimoniale et parmi lesquels 9 sont d'intérêt communautaire (dont un prioritaire).

Habitats présentant une forte valeur patrimoniale	Nomenclature phytosociologique (ordre ou alliance)	Code Corine Biotope	Code Natura 2000
Eaux oligotrophes pauvres en calcaire		22.11	
Gazons amphibiens vivaces	ELEOCHARITETUM MUL-TICAULIS	22.31	3110
Végétations enracinées immergées	POTAMOGETONION	22.42	3150
Herbiers des eaux stagnantes oligotrophes	POTAMION POLYGONIFOLII	22.433	3150
Masses d'eau temporaires		22.5	
Cours d'eau intermittents		24.16	
Landes humides tourbeuses	ULICI-ERICETA TETRALICIS	31.11	4020
Landes humides atlantiques méridionales	ULICI-ERICETA TETRALICIS	31.12	4020*
Landes sèches atlantiques à Erica et Ulex	ULICENION MINORIS	31.23	4030
Landes atlantiques mésophiles	ULICENION MINORIS	31.23	4030
Pelouses siliceuses à annuelles médio-européennes	THERO-AIRION	35.21	
Prairies à Molinie et communautés associées	MOLINION CAERULEAE	37.31	6410
Prairie de fauche atlantique	LINO-GAUDINION	38.21	6510
Prairies humides atlantiques	BROMION RACEMOSI	37.21	
Jonçais à <i>Juncus effusus</i>	EPILOBIO-JUNCETUM EF-FUSI	37.218	
Saulaies marécageuses	SALICION CINEREAE	44.92	
Phragmitaies	SCIRPO-PHRAGMITE-TUM	53.11	

La majorité du périmètre proposé est boisé (64% de la surface du périmètre) : 47 % en chênaie acidophile, boisements mixtes et saulaines marécageuses et 17 % sont des plantations de Pins maritimes. On retrouve ensuite la mosaïque de landes et pelouses siliceuses (17%) et les prairies (14 %). Enfin les plans d'eau et les zones humides (phragmitaies, jonçaies) représentent 5% de la surface.

## **2.2 Espèces protégées justifiant la protection réglementaire par APPB**

(source : Observatoire de la biodiversité végétale Nouvelle-Aquitaine pour la flore et Charente Nature pour la faune)

**Le site abrite 20 espèces végétales patrimoniales recensées (1 protégée au niveau régional), 170 espèces animales patrimoniales (141 protégées au niveau national) dont 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat, 17 inscrites à l'annexe I la Directive Oiseaux. Seules les données postérieures à 2010 ont été prises en compte.**

La liste complète des espèces patrimoniales recensées sur le secteur figure en annexe 1 de ce rapport

### ● Flore protégée (cf carte 5 de l'annexe 3)

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82) / PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)

Nom français	Nom latin	PN	PR
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X

### ● Faune protégée

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)

Statut : H = hivernant ; N = nicheur ; M = migrateur

DH = Directive Habitats

VU : Vulnérable, EN : En danger, CR : En danger critique

DO = Directive Oiseaux

LRN = liste rouge nationale

LRR = liste rouge régionale

D = déterminante ZNIEFF

### MAMMIFÈRES (cf cartes 6 et 7 de l'annexe 3)

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRR	D	Date dernière observation
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>	X			EN	X	2022
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X					2022
Genette	<i>Genetta genetta</i>	X	V			X	2018
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X					2021
Loutre d'Europe	<i>Lutra Lutra</i>	X	II, IV			X	2022
<b>Chiroptères (chauves-souris)</b>							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	X	II, IV			X	2022
Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	II, IV			X	2022
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	II, IV		VU	X	2022
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	X	IV			X	2019
Murin d'Alcathoé	<i>Myotis alcathoe</i>	X	IV				2018
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	X	IV		EN	X	2022
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	X	IV			X	2022

Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	X	IV	VU	VU	X	2019
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	X	IV			X	2022
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	X	IV			X	2022
Petit Rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	X	II, IV			X	2022
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	X	IV				2022
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	X	IV			X	2022
Rhinolophe euryale	<i>Rhinolophus euryale</i>	X	II, IV		EN	X	2018
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	X	IV				2022

**Oiseaux nicheurs possible, PROBABLE et certain (cf cartes 8.a et 8.b de l'annexe 3)**

Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR	D	Statut de nidification	Date dernière observation
Accentueur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	X					Possible	2022
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	X					Certaine	2022
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	X	I		VU	X	Probable	2022
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	X					Possible	2022
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	X		VU	EN	X	Possible	2020
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	X		VU			Probable	2022
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	X					Certaine	2019
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	X					Certaine	2022
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	X					Probable	2022
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	X			CR	X	Possible	2022
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	X					Certaine	2022
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	X	I		EN	X	Certaine	2022
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	X		VU			Probable	2022
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	X					Probable	2022
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	X	I			X	Probable	2022
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	X					Certaine	2022
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	X			VU	X	Possible	2011
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	X					Probable	2022
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	X					Possible	2019
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	X					Possible	2021
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	X	I	EN	VU	X	Certaine	2022
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	X					Possible	2020
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	X					Certaine	2022
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	X					Probable	2022
Grosbec casse-noyau	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	X					Possible	2022
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	X			VU	X	Certaine	2022
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	X				X	Possible	2022
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbicum</i>	X					Certaine	2022
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	X				X	Possible	2019
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	X					Possible	2022

Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	X				Possible	2011
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	X				Probable	2022
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	X		VU		Certaine	2022
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	X			VU X	Possible	2011
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	X				Probable	2022
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	X				Possible	2022
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	X	I	VU		Certaine	2022
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	X				Certaine	2022
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	X				Certaine	2022
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	X				Certaine	2022
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	X			VU	Certaine	2022
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	X			VU X	Possible	2020
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	X	I			Probable	2022
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	X			VU X	Probable	2019
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	X				Possible	2022
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	X		VU		Possible	2022
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	X	I		VY X	Probable	2022
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	X				Certaine	2022
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	X	I		X	Certaine	2022
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	X				Probable	2022
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	X				Probable	2022
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	X		VU	EN X	Possible	2022
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	X				Possible	2021
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	X			CR X	Possible	2021
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	X				Certaine	2022
Roitelet à triple bandéau	<i>Regulus ignicapilla</i>	X				Certaine	2022
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	X			VU	Possible	2019
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	X				Possible	2022
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	X				Certaine	2022
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	X				Certaine	2022
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	X			VU X	Possible	2022
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	X		VU		Possible	2022
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	X				Possible	2022
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	X				Certaine	2022
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	X				Probable	2022
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	X		VU		Probable	2022

#### OISEAUX HIVERNANTS, MIGRATEURS OU OCCASIONNELS

Nom français	Nom latin	PN	DO	LRN	LRR	D	Date dernière observation
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	X	I	VU			2014
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	X	I	EN	EN	X	2020
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	X	I		VU	X	2019
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	X	I			X	2021
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	X					2020
Chevêche d'Athéna	<i>Athene noctua</i>	X				X	2018
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	X			EN		2016
Échasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	X	I			X	2016
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	X			VU		2020
Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	X					2021
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	X	I		CR	X	2022
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	X					2020
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	X			VU		2019
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	X	I	CR		X	2019
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	X	I		VU	X	2011
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	X					2016
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	X	I			X	2018
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	X					2022
Pipit spioncelle	<i>Anthus spinolletta</i>	X					2019
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	X					2021

Pas de différenciation du statut de ces espèces qui fréquentent malgré tout le site.

#### REPTILES (cf carte 9 de l'annexe 3)

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRR	D	Date dernière observation
Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	X	II, IV			X	2022
Couleuvre d'esculape	<i>Zamenis longissimus</i>	X	IV				2021
Couleuvre helvétique	<i>Natrix natrix</i>	X					2022
Couleuvre verte et jaune	<i>Hierophis viridiflavus</i>	X	IV				2022
Couleuvre vipérine	<i>Natrix maura</i>	X					2022
Lézard à deux raies	<i>Lacerta bilineata</i>	X	IV				2022
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	IV				2022
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	X				X	2011

#### AMPHIBIENS (cf carte 10 de l'annexe 3)

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRR	D	Date dernière observation
Crapaud épineux	<i>Bufo spinosus</i>	X					2022
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	IV				2022
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	X	IV		EN	X	2011
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	X	V				2019

Rainette méridionale	<i>Hyla meridionalis</i>	X	IV			X	2022
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	X					2022
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	X	IV			X	2022
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	X					2022

#### **INSECTES (cf carte 11 de l'annexe 3)**

Nom français	Nom latin	PN	DH	LRN	LRR	D	Date dernière observation
<i>Rhopalocères</i>							
Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>	X	II, IV		VU	X	2020
Damier de la succise	<i>Euphydryas aurinia</i>	X	II		VU	X	2022
Fadet des laîches	<i>Coenonympha oedippus</i>	X	II, IV			X	2022
<i>Odonates</i>							
Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	X	II, IV			X	2022
Leucorrhine à front blanc	<i>Leucorrhinia albifrons</i>	X	IV		CR	X	2022
Oxycordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	X	II, IV			X	2017
<i>Coléoptères</i>							
Grand capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>	X	II, IV				2020

#### **2.3 Cohérence écologique du secteur projeté pour l'APPB**

Le périmètre proposé présente plusieurs coeurs de biodiversité qui sont aujourd’hui gérés dans un objectif de restauration et de préservation de la végétation et des espèces.

Ces spots sont les parcelles appartenant à l’Etat dans le cadre des mesures compensatoires liées à la mise à 2x2 voies de la RN10 et les parcelles gérées par le CEN (site des carrières de Touvréac) (cf carte 14 de l'annexe 3).

Le périmètre de protection proposé englobe ces spots ainsi que des stations d’espèces protégées à proximité des sites gérés. Il relie l’ensemble de ces secteurs par des corridors permettant le déplacement des espèces. Ces corridors sont constitués d’un réseau de cours d’eau et d’étangs et de boisements de feuillus.

La nationale 10 qui traverse le périmètre proposé est aménagée de nombreux ouvrages faune ménageant une transparence écologique pour les espèces (ouvrage grande faune, buse sèche, ouvrage hydraulique avec dalot, ...cf carte 12 de l'annexe 3).

Le secteur de la Double saintongeaise étant, dans son ensemble, écologiquement cohérent, la délimitation du périmètre s'est arrêtée au niveau des stations d’espèces protégées et des parcelles gérées.

Autour des carrières, la réflexion a également été d’intégrer les parcelles où le dérangement des espèces, le piétinement des habitats et le risque d’impact lié à la fréquentation sont trop présents et nécessitent une protection forte.

### **3. PROPOSITION D'ARRÊTÉ PRÉFCTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE**

#### **3.1 Périmètre proposé**

La délimitation du périmètre (cf. carte 13 de l'annexe 3) prend en compte les objectifs suivants :

- intégrer le cœur du site des carrières de Touvérac menacé par une fréquentation inadaptée aux enjeux du site ;
- intégrer les parcelles de mesures compensatoires de la RN10, afin de protéger ces parcelles au-delà de l'obligation du porteur de projet ;
- intégrer les corridors écologiques entre ces espaces à forts enjeux identifiés ;
- Intégrer les stations d'espèces protégées à proximité des sites gérés.

**Le périmètre proposé correspond à une superficie cadastrée de 301,7 ha (256 parcelles), à laquelle s'ajoute 2,433 ha de routes communales, départementales et chemins ruraux.**

Il y a 62 comptes de propriété sur ce périmètre projeté dont :

- l'État avec les mesures compensatoires qui s'étendent sur 101,2 ha ;
- le CEN, gestionnaire de 49,9 ha (compte CEN et compte IMERYS avec bail emphytéotique et convention au profit du CEN) ;
- 32 comptes avec moins de 1 ha en propriété privée.

Au sein du périmètre, on trouve 11 îlots déclarés à la PAC (9 en prairie permanente, 1 en jachère de 6 ans ou plus déclarée en SIE et 1 en surface agricole temporairement non exploitée).

Les parcelles sont inconstructibles d'après les PLU en vigueur. Le périmètre projeté a été transmis à la communauté de communes des 4 B pour intégration dans le projet de PLUi en cours.

Le périmètre a été ajusté aux limites cadastrales. La liste des parcelles comprises dans le périmètre proposé est jointe en annexe 2. Il y a, au sein du périmètre, 14 parcelles qui ont été incluses pour partie uniquement :

- 1 parcelle pour exclure une maison et le jardin ;
- 1 parcelle pour exclure un projet de parking pour permettre un accès sécurisé au site des carrières de Touvérac ;
- 9 parcelles autour de l'aire de repos de la Grolle car les parcelles n'ont pas été redécoupées et comprennent la Nationale 10 et l'aire de repos.

#### **3.2 Règlement proposé**

L'objectif de cet arrêté préfectoral est de réglementer les activités susceptibles d'altérer ou de détruire les milieux naturels (biotopes) constituant des habitats de vie pour les espèces protégées présentes. Il s'agit de garantir le maintien et la fonctionnalité de la mosaïque d'habitats : pelouses siliceuses, landes, boisements de feuillus ou mixtes existants, zones humides.

**1)** Afin de préserver les biotopes dans le périmètre de l'APPB et de limiter les interventions et dérangements susceptibles de porter atteinte à la bonne conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, **sont interdits sur l'ensemble du périmètre de protection :**

- En ce qui concerne la fréquentation du site :

- la baignade, plongée et toute activité nautique sur les plans d'eau ;
- la réalisation de tout type de feu, conformément aux articles L131-1 et suivants du code forestier ;
- les activités de bivouac, camping, caravaning, camping-car, mobile-home ou toutes autres formes dérivées ;
- le trouble de la tranquillité des lieux par l'usage d'instruments ou de sources sonores ;
- l'arrachage ou la cueillette de la végétation ou des fleurs à l'exception de la cueillette des fruits et des champignons pour les propriétaires et les personnes autorisées ;
- la pêche dans les plans d'eau à l'exception des propriétaires et ayants droits ;
- l'empoissonnement au niveau des plans d'eau ;
- les activités sportives telles que le ball-trap, l'airsoft et le paintball ;
- les manifestations sportives, festives ou culturelles de plus de 300 participants en dehors des chemins ruraux ;
- le survol de la zone en drone, à l'exception de la réalisation de suivi scientifique sur le site par des personnes habilitées, des opérations de gestion forestière après autorisation du propriétaire ou des opérations de secours et de contrôle ;
- tout type de dépôt, déversement ou rejet (notamment : eaux usées, produits chimiques ou radioactifs, détritus, résidus, gravats, matériaux de toute nature) ;
- les chiens non tenus en laisse en dehors des chiens utilisés en action de chasse, des chiens de conduite et de garde de troupeaux et des chiens utilisés dans le cadre d'opération de secours.

- En ce qui concerne la gestion du site :

- l'utilisation de produits phytosanitaires ou pesticides, de quelque nature qu'ils soient ;
- l'utilisation d'intrants à l'exception des intrants organiques à destination des prairies ;
- le retournement du sol ;
- les exhaussements et les affouillements du sol, y compris le décapage du sol par enlèvement de la couche superficielle du sol, à l'exception d'opérations encadrées de gestion des milieux naturels ;
- l'installation de clôtures, autres que celles liées à l'activité agricole, sylvicole, ou liées à l'accueil du public (en vue de la préservation de certaines zones sensibles ou de la sécurité du public) ; dans tous les cas, la clôture devra être perméable à la faune sauvage conformément à la loi n°2023-54 du 2 février 2023 ;
- la suppression des mares, points d'eau et plans d'eau existants ;
- le drainage des parcelles ou toute modification de l'hydromorphie des sols ;
- le boisement des milieux ouverts (prairie, lande, pelouse) ;
- les défrichements (au sens de l'article L341-1 du code forestier – destruction de l'état boisé d'un terrain mettant fin à sa destination forestière) sauf dans le cas de restauration d'un milieu ouvert naturel (prairie, lande, pelouse) sous réserve d'en obtenir l'autorisation auprès de l'administration compétente.

- En ce qui concerne la gestion sylvicole
- les coupes rases de plus de 1ha à l'exception des coupes prévues dans les plans simples de gestion préalablement validés à l'arrêté ;
- la transformation des peuplements feuillus ou mélangés existants. Pour les semis ou les plantations éventuelles, seules les essences d'arbres ou arbustes mentionnées dans la liste jointe en annexe IV sont autorisées.

Pour les peuplements résineux existants (cf liste des boisements de Pin maritime identifiés en annexes II et V), leur reconstitution à l'identique par régénération naturelle, semis ou plantation est autorisée.

Après exploitation des arbres et gestion des rémanents, sont interdits le dessouchage et le labour en plein des parcelles.

Pour favoriser l'installation d'autres ligneux et permettre le maintien des espèces animales et végétales, l'entretien des peuplements de Pin maritime ne se fait pas par broyage en plein des parcelles (entretien de la végétation soit en localisé, soit une inter-bande sur deux).

## **2) En dehors des parcelles sur lesquelles s'exerce une activité agricole de fauche ou pâturage, sont interdits :**

- la construction ou l'installation de nouveaux aménagements à l'exception des aménagements et installations légères, non cimentés (sauf points d'ancre), et non bitumés, visant à la défense des forêts contre les incendies (DFCI), à l'information du public, à la connaissance des milieux naturels, à la circulation canalisée du public, ou à la mise en sécurité des promeneurs ;
- les travaux et installations techniques liées à la voirie ou au fonctionnement des réseaux enterrés, à l'exception de ceux réalisés en continuité des voiries existantes et sous réserve qu'ils n'impactent pas le milieu naturel ;
- les travaux sur les milieux naturels à l'exception des travaux sylvicoles, d'exploitation forestière et de gestion des milieux naturels, effectués dans les conditions définies ci-après :

- milieux forestiers et landicoles : travaux possibles uniquement du 1<sup>er</sup> août au 31 mars.  
Cette restriction de période ne s'applique pas :
  - aux opérations de gestion spécifiques d'une problématique naturelle (par exemple : lutte contre des espèces envahissantes) encadrées par un expert naturaliste ;
  - aux travaux de débroussaillement liés aux obligations légales de débroussaillement (qui devront être réalisés dans le cadre des arrêtés ministériels et préfectoraux en vigueur).
- autres milieux (pelouses siliceuses, zones humides, berges de plans d'eau, milieux semi-ouverts, prairies (hors gestion agricole)) : réalisation des travaux uniquement du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> mars.

## **3) Circulation des véhicules à moteur :**

Conformément aux articles L. 362-1 et 2 du code de l'environnement, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

Dans le cadre de cet arrêté, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de suivis scientifiques (sous réserve d'une attestation du propriétaire), d'exploitation agricole ou sylvicole ou d'entretien des espaces naturels,
- aux véhicules utilisés par les propriétaires ou à leurs ayants-droits pour se rendre sur leur propriété.

## **ANNEXES**

**Annexe 1 : listes des autres espèces patrimoniales recensées sur le secteur**

**Annexe 2 : liste des essences à utiliser pour les plantations**

**Annexe 3 : atlas cartographique**

## Annexe 1:

### Liste des autres espèces floristiques patrimoniales recensées sur le secteur

(Source : données Observatoire de la biodiversité végétale de Nouvelle-Aquitaine (OBV-NA - [www.obv-na.fr](http://www.obv-na.fr)), extraction du 21/06/2022)

PN = Protection nationale (Arrêté ministériel du 20 janvier 82)

PR = Protection régionale (Arrêté ministériel du 19 avril 88)

LRN = Liste rouge nationale

LRR = Liste rouge régionale

D = Espèce déterminante ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>	<b>PN</b>	<b>PR</b>	<b>LRN</b>	<b>LRR</b>	<b>D</b>	<b>Date dernière observation</b>
Agrostide à soies	<i>Agrostis curtisii</i>					X	2020
Sabline des montagnes	<i>Arenaria montana</i>					X	2021
Dryoptéris dilaté	<i>Dryopteris dilatata</i>					X	2016
Scirpe à nombreuses tiges	<i>Eleocharis multicaulis</i>					X	2020
Bruyère ciliée	<i>Erica ciliaris</i>					X	2020
Bruyère à quatre angles	<i>Erica tetralix</i>					X	2020
Gentiane pneumonanthe	<i>Gentiana pneumonanthe</i>					X	2016
Lobelie brûlante	<i>Lobelia urens</i>					X	2020
Mouron délicat	<i>Lysimachia tenella</i>					X	2020
Piment royal	<i>Myrica gale</i>		X		NT	X	2022
Myriophylle verticillé	<i>Myriophyllum verticillatum</i>				NT	X	2019
Ophioglosse commun	<i>Ophioglossum vulgatum</i>					X	2018
Osmonde royale	<i>Osmunda regalis</i>					X	2019
Pédiculaire des bois	<i>Pedicularis sylvatica</i>					X	2019
Pimevère élevée	<i>Primula elatior</i>					X	2014
Sérapias langue	<i>Serapias lingua</i>				NT	X	2022
Choin noirâtre	<i>Schoenus nigricans</i>					X	2022
Petite scutellaire	<i>Scutellaria minor</i>					X	2019
Phalangère à feuilles planes	<i>Simethis matthiazzii</i>					X	2022
Carum verticillé	<i>Trocdaris verticillatum</i>				NT	X	2016
Violette blanchâtre	<i>Viola lactea</i>					X	2021

### Liste des autres espèces faunistiques patrimoniales recensées sur le secteur

(Source : Charente Nature Données 2000-2022)

#### Faune patrimoniale

PN = Protection nationale (Arrêtés ministériels)

DH = Directive Habitats (II = Annexe 2, IV = Annexe 4) ; DO = Directive Européenne 79/409 « Oiseaux » (0 = Annexe 1)

LRN = Liste rouge nationale UICN)

LRR = Liste rouge régionale (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel)

CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable

D = espèce déterminante ZNIEFF

Nom français	Nom latin	PN	DH/ DO	LRN	LRR	D	Date dernière observation
<b>Mammifères</b>							
Martre des pins	<i>Martes martes</i>		V			X	2018
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>				VU		2017
<b>Avifaune</b>							
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>		II		VU		2022
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>		I		VU	X	2022
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>			CR	CR	X	2022
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>			VU	VU	X	2018
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>				EN	X	2018
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>			VU	EN	X	2016
<b>Insectes - Rhopalocères</b>							
Faune	<i>Hipparchia statilinus</i>				EN	X	2006
Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>					X	2022
Méliée orangée	<i>Melitaea didyma</i>					X	2019
Petit Collier argenté	<i>Boloria selene</i>				VU	X	2022
<b>Insectes – Odonates</b>							
Aeschne mixte	<i>Aeshna mixta</i>					X	2019
Aeschne-velue printanière	<i>Brachytron pratense</i>					X	2011
Chlorocordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>					X	2020
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>					X	2022
Cordulie bronzée	<i>Cordulia aenea</i>					X	2021
Leste verdo�ant	<i>Lestes virens</i>					X	2022
Leste des bois	<i>Lestes dryas</i>				EN	X	2022
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>					X	2021
Orthétrum bleuissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>					X	2022
Sympetrum à nervures rouges	<i>Sympetrum fonscolombii</i>					X	2017
<b>Insectes – Orthoptères</b>							
Courtilière commune	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>					X	2022
Criquet des ajoncs	<i>Gomphocerus rippus bintonatus</i>			EN		X	2022
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>					X	2022
Criquet des jachères	<i>Gomphocerippus mollis</i>					X	2006
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>					X	2022
Oedipode aigue-marine (S. c. caeruleans)	<i>Sphingonotus caerulans caerulans</i>					X	2022
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>					X	2020
Tétrix méridional	<i>Paratettix meridionalis</i>					X	2019

Insectes – Coléoptères						
Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		II		X	2020

**Annexe 2 :**  
**Liste des essences à utiliser pour les plantations**

- Bouleau verrueux
- Tremble
- Chêne sessile
- Chêne pédonculé
- Chêne Tauzin
- Chêne liège
- Alisier terminal
- Châtaignier
- Saule Marsault
- Noisetier
- Aubépine Monogyne
- Tilleul à petites feuilles
- Arbres fruitiers locaux